

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

## Vie de la Société

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 66 (1925), p. 109-112

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1925\\_\\_66\\_\\_109\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1925__66__109_0)

© Société de statistique de Paris, 1925, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

*Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
http://www.numdam.org/*

# JOURNAL

## DE LA

# SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

---

N° 4. — AVRIL 1925

---

## I

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MARS 1925

---

#### SOMMAIRE

---

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. CHARLES RICHET, PRÉSIDENT.  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1925.  
NOMINATION ET PRÉSENTATION DE MEMBRES TITULAIRES.  
COMMUNICATIONS DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET PRÉSENTATION D'OUVRAGES.  
COMMUNICATION DE M. RAZOUS : « LES STATISTIQUES D'ACCIDENTS AGRICOLES DANS LEURS RAPPORTS AVEC LES MOYENS PRÉVENTIFS ».

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. CHARLES RICHET, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de M. Charles RICHET, président.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1925.

M. le Président met aux voix le procès-verbal de la séance du 18 février 1925, inséré dans le Journal de mars. Ce procès-verbal est adopté sans observations.

#### NOMINATION ET PRÉSENTATION DE MEMBRES TITULAIRES.

M. le Président annonce que les candidatures présentées dans la dernière séance n'ont soulevé aucune observation. En conséquence, MM. HUET DE PAISY, BOURDON, BONALDI, BERNARD, BARBIER et COURCON sont nommés membres titulaires.

D'autre part, M. le Président fait savoir qu'il a reçu les demandes d'admission suivantes au titre de membres titulaires :

M. le Dr G. Ichok, professeur à l'École des hautes études sociales, 4, avenue Halphen, à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise), présenté par MM. Georges Risler et Oualid.

M. Constantin ROSENBLITH, banquier, 11, boulevard Delessert (XVII<sup>e</sup>), présenté par MM. ROYOT et DROMEL.

Conformément à l'usage, il sera statué sur ces candidatures à la prochaine séance.

COMMUNICATIONS DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET PRÉSENTATION D'OUVRAGES.

M. le Secrétaire général annonce qu'il a reçu pour la Société un certain nombre d'ouvrages dont il donne l'énumération.

M. BOREL vient de faire paraître deux fascicules de l'important *Traité du calcul des probabilités et de ses applications* qu'il fait paraître chez Gauthier-Villars.

Je les signale particulièrement à l'attention de nos collègues : le premier est consacré aux principes et formules classiques, le second aux applications de la théorie des probabilités aux sciences mathématiques et aux sciences physiques.

Il est à peine besoin de dire tout l'intérêt de ces ouvrages que l'on doit posséder et auxquels on se reporterà avec plaisir.

COMMUNICATION DE M. RAZOUS : « LES STATISTIQUES D'ACCIDENTS AGRICOLES DANS LEURS RAPPORTS AVEC LES MOYENS PRÉVENTIFS ».

M. le Président donne la parole à M. RAZOUS pour le développement de sa communication qui sera insérée dans un prochain numéro du Journal.

M. Paul RAZOUS montre que dans les exploitations agricoles, le risque d'accident dépend notamment de l'importance respective des productions animales ou végétales, de la substitution plus ou moins grande des machines à la main-d'œuvre, de l'éloignement des exploitations par rapport aux marchés où les produits sont apportés.

Aussi la proportion d'accidents est variable selon les conditions locales, chaque localité ayant, à cause de la nature de son sol et des méthodes de culture, des procédés de mise en valeur quelque peu différents.

Voilà pourquoi l'enquête et les observations que nous avons faites s'appliquent plutôt au centre et à l'ouest de la France pour les productions agricoles et viticoles. Pour les exploitations forestières, la même restriction n'existe pas, à cause de l'analogie des travaux forestiers, lesquels ne varient que d'après la nature des coupes (coupes de bois taillis, coupes de taillis sous futaie, coupes de futaies feuillées, coupes de résineux).

*Accidents agricoles proprement dits.* — De l'observation de nombreux accidents agricoles et des mentions faites de ces accidents dans la chronique locale des journaux de régions agricoles, M. RAZOUS a déduit que les accidents sont causés :

1<sup>o</sup> Dans la proportion d'un tiers environ par la conduite, l'élevage et l'emploi des animaux ;

2<sup>o</sup> Dans la proportion d'un autre tiers par des chutes de sur des échelles, dans des trous et à travers des ouvertures de descente, dans des escaliers, de sur des meules ou des arbres ;

3<sup>o</sup> Dans la proportion du troisième tiers par des causes diverses, mais dont la plus grande part est due aux moteurs, manèges, tracteurs, moissonneuses-lieuses, faucheuses, machines à battre, hache-paille, coupe-racines et autres dispositifs mécaniques utilisés dans l'intérieur des fermes. Dans ce dernier tiers figurent aussi les accidents par coups et heurts d'instruments pointus ou tranchants, les accidents à l'œil provoqués par des brins de paille, des épis, des épines, des éclats de pierre et de sable, le maniement de produits insecticides et même de certains engrais, etc...

*Accidents dans les exploitations viticoles.* — Dans les exploitations viticoles, on retrouve, mais avec des proportions différentes, les causes d'accidents des exploitations agricoles et en outre les asphyxies que peuvent produire dans

les caves les vins nouveaux en fermentation. En raison de l'utilisation fréquente des produits anticryptogamiques, il y a quelques accidents dus à la manipulation de ces produits.

*Accidents dans les exploitations forestières.* — Les principales causes d'accidents dans les exploitations forestières proviennent :

- 1<sup>o</sup> De la cinglée des branchages et de la projection des copeaux lors de l'abatage (20 % des accidents survenus ou 30 accidents pour 1.000 ouvriers occupés);
- 2<sup>o</sup> Des outils à main utilisés pour l'abatage des bois taillés et le façonnage des bois de chauffage et des écorces;
- 3<sup>o</sup> De la chute des arbres sur les bûcherons chargés de l'abatage;
- 4<sup>o</sup> Des scies mécaniques utilisées éventuellement pour l'abatage et le tronçonnage des arbres;
- 5<sup>o</sup> Du maniement des grumes et des billes;
- 6<sup>o</sup> De l'emploi des scies circulaires et des scies à ruban pour le débit en forêt.

*Moyens préventifs.* — Parlant des causes précédentes, M. RAZOUS a indiqué les moyens préventifs contre les accidents causés par les animaux, contre ceux provenant des chutes, contre les accidents dus à l'outillage non mécanique et à l'outillage mécanique, les mesures à prendre pour éviter les dangers provenant du maniement des produits caustiques ou toxiques, ainsi que les asphyxies dans les caves, les moyens préventifs contre les accidents électriques et les précautions à prendre dans l'abatage et l'arrachage des arbres. Il a montré ensuite la nécessité des premiers soins à donner en attendant l'arrivée du médecin, et il a dégagé des considérations exposées dans sa communication les conclusions suivantes :

1<sup>o</sup> L'emploi en agriculture et viticulture d'un machinisme approprié permettrait d'éviter le plus grand nombre des accidents occasionnés par les animaux de trait et de travail. Mais il faut encore que les appareils mécaniques utilisés ne puissent occasionner des accidents. Dans ce but, il serait désirable que l'on édicte en France les prescriptions de la loi danoise du 29 avril 1913 qui interdit aux fabricants de livrer les machines qui ne seraient pas pourvues d'une protection suffisante. Un expert des services centraux de l'Inspection est chargé de cette vérification pour les machines agricoles. De plus, les entreprises agricoles utilisant plus de 16 CV sont visées par la réglementation des fabriques et inspectées comme des usines;

2<sup>o</sup> L'électrification rurale, en permettant la commande des machines de la ferme et un éclairage satisfaisant, aussi bien des cours que des bâtiments d'exploitation, évitera aussi un certain nombre d'accidents, à condition toutefois que les mesures indiquées dans le cours de cette communication soient prises pour éviter les accidents électriques;

3<sup>o</sup> Les exploitations agricoles et forestières éloignées des agglomérations où se trouvent un médecin ou un pharmacien devraient être pourvues d'une boîte de secours contenant les produits indispensables pour donner les premiers soins avant l'arrivée du médecin et notamment : de la teinture d'iode contre les plaies, de l'eau oxygénée pour arrêter les hémorragies en nappe, de l'acide picrique pour faire une solution à 12 grammes pour un litre d'eau contre les brûlures, de la vaseline boriquée à mettre sur les brûlures légères ou sur les blessures dans le but d'empêcher le pansement de coller à la plaie, un petit flacon d'ammoniaque pour soigner les piqûres venimeuses, un peu d'éther pour faire respirer aux évanouis, quelques paquets de coton hydrophile, de gaze hydrophile, avec des bandes de gaze et de toile pour un premier pansement.

En Suède, pays forestier, les exploitations en forêts doivent obligatoirement avoir des boîtes de secours dont le contenu est vérifié par les agents de l'Etat. Le *Bulletin international du Travail* de février 1925 signale aussi que 105 contre-

maitres des exploitations forestières ont suivi en 1924 les conférences de la Croix rouge sur les premiers soins à donner en cas d'accident.

M. le Président remercie M. RAZOUS de son très intéressant et très instructif exposé. Il donne la parole à M. BARRIOL qui demande à l'auteur de la communication si les données qu'il a réunies sur la question des accidents agricoles ne seraient pas de nature à aider les compagnies d'assurances dans l'établissement de leurs tarifs de primes. A l'heure actuelle, les compagnies sont dans la plus grande ignorance du véritable risque qu'elles assument; faute de statistiques appropriées, elles appliquent à peu près les mêmes tarifs quel que soit l'outillage, ancien ou moderne. Il serait du plus grand intérêt pour les intéressés eux-mêmes que les compagnies fussent à même d'établir des tarifs appropriés, car les marges de sécurité pourraient être réduites.

M. RAZOUS répond que la question des primes est extrêmement délicate et que ce n'est pas à ce point de vue qu'il s'est placé. Il cite néanmoins certains éléments qui pourraient aider à l'établissement des tarifs : nombre de journées de travail, genre d'exploitation, genre de machinisme, qualité du personnel employé, distance du centre urbain, etc...

M. le Président demande si on a pu établir la proportion des accidents agricoles dus à l'ivresse et par conséquent imputables à l'intéressé lui-même.

M. RAZOUS fait observer qu'il n'existe pas de statistique sur ce point, mais son sentiment formel est que le nombre élevé des accidents relevant des transports des produits provient, en grande partie, de l'état d'ébriété des charreliers.

La séance est levée à 22<sup>h</sup> 30,

*Le Secrétaire général,*  
A. BARRIOL.

*Le Président,*  
Ch. RICHET.